

Section I

ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU RÈGNE ANIMAL

Notes.

1. Toute référence dans la présente Section à un genre particulier ou à une espèce particulière d'animal s'applique également, sauf dispositions contraires, aux jeunes animaux de ce genre ou de cette espèce.
2. Sauf dispositions contraires, toute mention dans la Nomenclature des produits *séchés* ou *desséchés* couvre également les produits déshydratés, évaporés ou lyophilisés.

Note statistique. (N. B. Cette note ne fait pas partie de la législation du Tarif des douanes.)

1. Pour les besoins statistiques, toute mention dans la Nomenclature, le terme « certifié biologique » fait référence à un produit agricole qui a été certifié au moyen d'un système conforme aux normes et procédures prescrites par le Règlement sur les produits biologiques en vertu de la Loi sur les produits agricoles au Canada.

Chapitre 1**ANIMAUX VIVANTS****Note.**

1. Le présent Chapitre comprend tous les animaux vivants, à l'exclusion :
 - a) des poissons et des crustacés, des mollusques et des autres invertébrés aquatiques, des n^{os} 03.01, 03.06 ou 03.07;
 - b) des cultures de micro-organismes et des autres produits du n^o 30.02;
 - c) des animaux du n^o 95.08.

Note supplémentaire.

1. Au sens des n^{os} 01.01 à 01.04 inclusivement, on entend par « reproducteurs de race pure » exclusivement les animaux certifiés par le directeur du Bureau national canadien de l'enregistrement du bétail ou par le secrétaire d'une autre association du gouvernement, formée en société en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux*, comme étant de « race pure » et destinés à l'amélioration de l'espèce.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
01.01		Chevaux, ânes, mulets et bardots, vivants.			
0101.10.00		-Reproducteurs de race pure		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Chevaux</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres</i>	NMB		
0101.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		---- <i>-Chevaux :</i>			
	11	---- <i>-Pour abattage</i>	NMB		
	12	---- <i>-De course</i>	NMB		
	19	---- <i>-Autres</i>	NMB		
	20	---- <i>-Ânes, mulets et bardots</i>	NMB		
01.02		Animaux vivants de l'espèce bovine.			
0102.10.00		-Reproducteurs de race pure		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Laitiers</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres</i>	NMB		
0102.90.00		-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Bovins domestiques laitiers</i>	NMB		
	90	---- <i>-Autres</i>	NMB		
01.03		Animaux vivants de l'espèce porcine.			
0103.10.00	00	-Reproducteurs de race pure	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		-Autres :			
0103.91.00	00	-D'un poids inférieur à 50 kg	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0103.92.00	00	-D'un poids égal ou supérieur à 50 kg	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
01.04		Animaux vivants des espèces ovine ou caprine.			
0104.10.00		-De l'espèce ovine		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Reproducteurs de race pure</i>	NMB		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	90	- - - -Autres	NMB		
0104.20.00		-De l'espèce caprine		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Reproducteurs de race pure.....	NMB		
	90	- - - -Autres	NMB		
01.05		Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques.			
		-D'un poids n'excédant pas 185 g :			
0105.11		--Coqs et poules			
0105.11.10	00	- - -Aux fins de reproduction	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		- - -Grillons pour la production nationale :			
0105.11.21	00	- - - Dans les limites de l'engagement d'accès	NMB	0,86 ¢ chacun	TPAC, TPMD, TÉU, TC : En fr.
0105.11.22	00	- - - Au-dessus de l'engagement d'accès	NMB	238 % mais pas moins de 30,8 ¢ chacun	
0105.11.90	00	- - -Autres	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0105.12		--Dindes et dindons			
0105.12.10	00	- - -Aux fins de reproduction	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0105.12.90	00	- - -Autres	NMB	8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0105.19		--Autres			
0105.19.10	00	- - -Aux fins de reproduction	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		- - -Autres :			
0105.19.92	00	- - -Pintades	NMB	2,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0105.19.93	00	---Canards et oies	NMB	8 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		-Autres :			
0105.94		--Coqs et poules			
0105.94.10		--Aux fins de reproduction; Volaille de réforme; Poussins démarrés		2,82 €/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR : En fr.
		----Aux fins de reproduction; poussins démarrés :			
	11	-----D'un poids n'excédant pas 2.000 g	KGM		
	12	-----D'un poids excédant 2.000 g	KGM		
		----Volaille de réforme :			
	21	-----D'un poids n'excédant pas 2.000 g	KGM		
	22	-----D'un poids excédant 2.000 g	KGM		
		---Autres :			
0105.94.91		----Dans les limites de l'engagement d'accès		1,9 €/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC : En fr.
	10	-----D'un poids n'excédant pas 2.000 g	KGM		
	20	-----D'un poids excédant 2.000 g	KGM		
0105.94.92		---Au-dessus de l'engagement d'accès		238 % mais pas moins de 1,25 \$/kg	
	10	-----D'un poids n'excédant pas 2.000 g	KGM		
	20	-----D'un poids excédant 2.000 g	KGM		
0105.99		--Autres			
		---Dindons et dindes :			
0105.99.11	00	----Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	1,9 €/kg	TPAC, TPMD, TÉU, TC : En fr.
0105.99.12	00	---Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	154,5 % mais pas moins de 1,60 \$/kg	
0105.99.90	00	---Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR : En fr.
01.06		Autres animaux vivants.			
		-Mammifères :			
0106.11.00	00	--Primates	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0106.12.00	00	--Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
0106.19.00	--	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	----Visons.....	NMB		
	20	----Lapins.....	NMB		
	90	----Autres.....	NMB		
0106.20.00	00	Reptiles (y compris les serpents et les tortues de mer)	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		-Oiseaux :			
0106.31.00	00	Oiseaux de proie	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0106.32.00	00	Psittaciformes (y compris les perroquets, perruches, aras et cacatoès)	NMB	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
0106.39.00	--	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
	10	----Oiseaux d'appartement ou chanteurs.....	NMB		
	90	----Autres.....	NMB		
0106.90.00	--	Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR : En fr.
		----Abeilles à miel, à l'exclusion des reines-abeilles :			
	11	-----En paquets d'un poids n'excédant pas 1 kg.....	NAP		
	12	-----En paquets d'un poids excédant 1 kg.....	NAP		
	20	----Reines-abeilles.....	NMB		
	30	----Appâts.....	-		
	90	----Autres.....	-		